Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/04/2024 à 19h11 Réference de l'AR: 052-215203670-20240412-18-DE

Réference de l'AR : 052-215203670-20240412-18-DE République França Affiché le 19/04/2024 ; Certifié exécutoire le 19/04/2024

Département Haute-Marne

Commune de Verbiesles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

Séance du 12 avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 NPPV: 0 L'an 2024, le 12 avril 2024 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle de la mairie, en conseil exceptionnel sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 mars 2024.

<u>Présents</u>: Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Cécile Boutellier, Bernadette Gaulot, Anne Braud MM. Hervé Henry, Stéphane Vernier, Jean-Damien Bourillon, Vincent Gauthier, Pfister Eddie, Julien Ossola.

Absent excusé:

A été nommée secrétaire : Sandra Recouvreur

18 - Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour,

DÉCLARE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait certifié conforme au registre des

délibérations,

Fait à Verbiesles, le 12

Le Maire.

Marie-Noëlle HUBER